

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2014

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
délibération n° 1

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 20 août 2014, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à la disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 » en vue d'y enseigner la pratique du handball, les jeudis de 17h30 à 18h30, du 08 septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015, hors vacances scolaires ;

2.- modifié le 05 septembre 2014, par avenant N°1, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au Gymnastique Club, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera la salle du gymnase les lundis de 19h45 à 20h45 et les mardis de 17h30 à 18h15, hors vacances scolaires ;

3.- convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de l'association POPSCENE – 10 boulevard Tolstoï, 54510 TOMBLAINE – dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 06 février 2015 inclus.

M. Cyrille BICAT intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

4.- accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN – 15 rue du Bois le Prêtre, 54000 NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

5.- précisé le 11 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY – 34 rue Gabriel Mouilleron, 54510 TOMBLAINE - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

6.- accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS – 2 avenue du Charmois, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

L'animateur intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**7.-** convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE – 26 rue de l'église, 54220 MALZEVILLE - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**8.-** accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. François LIUZZO, musicien, intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**9.-** précisé le 11 septembre 2014, par convention, des modalités d'intervention de Mme Kim MOUZON – 55 rue Sainte Anne, 54340 POMPEY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Kim MOUZON intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Kim MOUZON percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**10.-** convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD – 4 rue des Bouvreuils, 54270 ESSEY-LES-NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Jérôme RENAUD intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**11.-** accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. Eric TREMEAU – 46 rue du Maréchal Exelmans, 54000 NANCY – intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Eric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 24,39 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**12.-** modifié le 12 septembre 2014, par avenant N°1, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au SHOTOKAN KARATE ESSEY, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera le gymnase et l'annexe, dimanche 04 janvier 2015, de 09h00 à 13h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera l'annexe du gymnase, lundi 20 octobre 2014, de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ; mardi 21 octobre 2014, de 13h30 à 15h30 et vendredi 24 octobre 2014, de 10h30 à 12h30 ;

**13.-** accepté le 12 septembre 2014, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN, intervenant dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

M. Nicolas CARLIN interviendra du 20 au 24 et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**14.-** précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

Mme Nathalie CUNY interviendra du 20 au 24 et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**15.-** convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

M. Jérôme RENAUD interviendra du 20 au 24 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**16.-** accepté le 19 septembre 2014, la convention de mise à disposition de locaux communaux, proposée au SDIS de Meurthe-et-Moselle, à des fins d'entraînement.

La convention est établie à compter du 19 septembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

**17.-** retenu le 22 septembre 2014, la candidature de la Sté LAUNOY TOURISME, sise Z.I. la Grande Fin Sud à 88700 RAMBERVILLERS, portant attribution de marché public de transport.

Les prestations de service de transport ne pourront être inférieures à 50.000 € H.T. et le montant moyen des prestations commandées sera de 76.000 € H.T. sur la durée du marché qui est de 4 ans ;

**18.-** précisé le 23 septembre 2014, par convention, les modalités d'organisation de séances de massages bébés, à destination des enfants et de leurs parents, proposées par Mme Françoise SCHAFF – 48 impasse de Montreville à 54000 NANCY.

La convention est établie pour les séances des mercredis 12, 19, 26 novembre et 03 décembre 2014 à 10h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Françoise SCHAFF recevra la somme de 70,00 € TTC par séance, soit un total de 280 € TTC pour les quatre séances ;

**19.-** accepté le 23 septembre 2014, la convention de mise à disposition du mail piétonnier Auguste et Antonin Daum, proposée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, aux fins de réaliser un espace convivial pour les habitants du quartier de Mouzimpré.

La convention est établie à compter de sa notification pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, dans la limite de douze ans.

La mise à disposition s'effectue à titre précaire et révocable. La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera l'entretien et le nettoyage du mail piétonnier ;

**20.-** convenu le 23 septembre 2014, des modalités d'organisation d'une séance de lecture contée à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par le « Théâtre sous la pluie » - 3 rue de la Libération à 57685 AUGNY.

La convention est établie pour la séance du mercredi 10 décembre 2014 à 10h00, à la Maison des Associations, salle Bérin.

En contrepartie de sa prestation, le « Théâtre sous la pluie » recevra la somme de 300 € TTC ;

**21.-** précisé le 26 septembre 2014, par convention, les modalités d'occupation de la salle Goutorbe, sise à la Maison des Associations, par l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy .

Le local est mis gracieusement à disposition à l'association en vue d'organiser des séances de chant et de musique en direction des séniors, afin de leur permettre de rompre leur isolement et de favoriser la convivialité.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, renouvelable par reconduction tacite, pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives ;

**22.-** décidé le 02 octobre 2014, d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy, et à nommer un curateur pour cette succession.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 octobre 2014.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**



# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

tenu sous la présidence de  
de Mme Christine SIMONNET 1<sup>ère</sup> Adjointe

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	03 octobre 2014
- Convocation distribuée le :	03 octobre 2014
- Affichage du procès-verbal le :	18 novembre 2014

#### PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. VOGIN  
Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSI, MME SAGET, M.  
HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M.  
MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGEDOT, MME POYDENOT  
D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

#### POUVOIRS

- M. BREUILLE à MME SIMONNET
- M. THOUVENIN à MME DEVOUGE
- MME COLME à M. SAPIRSTEIN
- MME PARISOT à M. LAURENT
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à M. LEINSTER
- M. CLOMES à MME MATHIEU

#### SECRETAIRE DE SEANCE

- MME MATHIEU

Pour extrait,



**Michel BREUILLE,**

**Maire**

